



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-16991>

Département(s) de publication : 17

Annonce n° 25-16991

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-118136

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 16/10/2024

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : UNIVERSITE DE LA ROCHELLE

Type de Numéro national d'indentification : SIREN

N° National d'identification : 191700327

Ville : La rochelle

Code postal : 17000

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 17

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Opération d'aménagement de l'ancien restaurant « Le Divellec » en bureaux et liaison à la MRIP

Code CPV principal - Descripteur principal : 45400000

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Le présent règlement régit la consultation en vue de la désignation du titulaire du marché de travaux portant sur l'opération d'aménagement de l'ancien restaurant « Le Divellec » au premier étage de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle située au 3 Pass. Jacqueline de Romilly, 17000 La Rochelle.

Critères d'attribution : > Critère n° 1 - Prix et cohérence des prestations - sur 40 points : - Prix des prestations - sur 30 points - Cohérence du prix - sur 10 points > Critère n° 2 - Valeur technique de l'offre - sur 40 points : > Critère n° 3 - Délai de réalisation - sur 20 points

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Les offres seront classées de la meilleure note finale à la moins bonne. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur critère n°2 « Délai de réalisation » sera classé en meilleure position. L'offre ayant obtenue la note la plus élevée, au terme des négociations (le cas

échéant), sera considérée comme économiquement la plus avantageuse. En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix qui figurent dans la DPGF et ceux qui figurent à l'AE, les indications portées en lettres sur ce dernier document prévalent, et le montant de la décomposition est rectifié en conséquence. Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'il produise les pièces prévues par la législation à laquelle la présente consultation est soumise précité dans un délai de 10 jours à compter de la date de l'accusé de réception de la lettre lui notifiant que son offre est retenue.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13/02/2025